



Commune  
de  
FAA'A

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

## DELIBERATION N° 64/2024

Portant tarification des droits d'amarrage, de stationnement à sec et de gardiennage des navires à la marina de Vaitupa



Date de convocation :  
21 août 2024

Date d'Affichage :  
21 août 2024

Date de séance :  
27 août 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 28  
PROCURATIONS : .. 02  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 27 août 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom - Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			P. ATEO
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 28, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse TEAUNA-POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°83/2010 du 14 décembre 2010, le conseil municipal adoptait les modalités d'organisation et de fonctionnement de la marina de Vaitupa. Il a notamment fixé les tarifs relatifs à l'amarrage et au stationnement à sec à la marina de Vaitupa.

Par délibération n° 27/2022 du 5 juillet 2022, le conseil municipal décide de conventionner avec la coopérative « Motu Ovini rava'ai no Faa'a », la gestion du quai ainsi que de permettre à la Direction des Ressources Marines (D.R.M.) d'occuper un espace de 10m2 au quai afin d'y implanter un ponton flottant permettant une augmentation des places pour les navires.

Par courrier en date du 30 mai 2024, la Commune signifie à la coopérative sa décision de reprendre à sa charge la gestion du quai.

Aussi, dans cette optique, il convient de fixer les droits d'amarrage et de stationnement à sec et de gardiennage des navires comme suit :

Désignation des prestations	Type de navire		Tarifs	
			Journalier	Mensuel
Tarifs d'amarrage	Poti marara	Professionnel	200 FCFP	6 000 FCFP
		Loisir	400 FCFP	12 000 FCFP
	Bonitier(s)	Professionnel	500 FCFP	15 000 FCFP
	Plaisancier(s)		1 000 FCFP	30 000 FCFP
Tarifs de stationnement à sec	Poti marara	Professionnel	100 FCFP	3 000 FCFP
		Loisir	200 FCFP	6 000 FCFP
	Bonitier(s)	Professionnel	400 FCFP	12 000 FCFP
	Plaisancier(s)		800 FCFP	24 000 FCFP
Tarif de gardiennage	Tout type de bateau sur site le soir		600 FCFP	18 000 FCFP

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse TEAUNA-POIA :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

**Vu** la délibération n°83/2010 en sa version modifiée du 14 décembre 2010 adoptant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la marina de Vaitupa ;

**Vu** la délibération n°46/2011 du 30 août 2011 modifiant la délibération n°83/2010 du 14 décembre 2010 adoptant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la marina de Vaitupa ;

**Vu** la délibération n° 27/2022 du 5 juillet 2022 autorisant la mise à disposition et l'extension du quai des pêcheurs de Vaitupa ;

**Vu** le courrier n°196510 du 30 mai 2024 adressée par la Commune à la coopérative Motu Ovini Rava'ai no Faa'a ;

**Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission des finances et Ressources Humaines du 8 août 2024 ;

Dans sa séance du 27 août 2024 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est fixée la tarification des droits d'amarrage, de stationnement à sec et de gardiennage des navires à la marina de Vaitupa comme suit :

Désignation des prestations	Type de navire		Tarifs	
			Journalier	Mensuel
Tarifs d'amarrage	Poti marara	Professionnel	200 FCFP	6 000 FCFP
		Loisir	400 FCFP	12 000 FCFP
	Bonitier(s)	Professionnel	500 FCFP	15 000 FCFP
	Plaisancier(s)		1 000 FCFP	30 000 FCFP
Tarifs de stationnement à sec	Poti marara	Professionnel	100 FCFP	3 000 FCFP
		Loisir	200 FCFP	6 000 FCFP
	Bonitier(s)	Professionnel	400 FCFP	12 000 FCFP
	Plaisancier(s)		800 FCFP	24 000 FCFP
Tarif de gardiennage	Tout type de bateau sur site le soir		600 FCFP	18 000 FCFP

**Article 2** : Les délibérations n°83/2010 du 14 décembre 2010, n°46/2011 du 30 août 2011 et n°27/2022 du 05 juillet 2022 sont abrogées.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 août 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,

**Robert MAKER**



**Oscar TEMARU**

